

PORTANT TARIFICATION DE L'UNIVERSITÉ OUVERTE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de l'abonnement annuel au cycle de conférences organisé dans le cadre de l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) pour la saison 2023-2024 comme suit :

Abonnement : Accès à l'ensemble des conférences UOCA de la saison 2023-2024 <i>Présentiel avec accès au replay</i>	30 €
Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	15€
Etudiants (sur présentation de la carte étudiant)	Gratuit

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/05/2023

Pol Le Président
Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD
François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

26 MAI 2023

- Publié le

26 MAI 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.